

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 407

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 46

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs seront saisies conformément à la loi n° 2007-130 du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social sur la possibilité ...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les questions relatives à la compétence des institutions représentatives du personnel (IRP) et à l'alerte environnementale impliquent des modifications du droit social. Ces questions doivent être négociées par les partenaires sociaux en application de la loi 2007-130 du 31 janvier 2007 relative à la modernisation du dialogue social.